

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LA DUREE DE LA COMMEMORATION
DU 11 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de la commune de LAURENAN

- VU le code général des collectivités territoriales art. 2211-1 et suivants,
VU la gendarmerie,
VU l'avis de l'Agence Technique de LOUDEAC en date du 04/11/2015 (par courriel)
VU l'organisation de la commémoration du 11 novembre 2015, à l'échelle communautaire.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire et de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la cérémonie afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la Commune.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite devant l'église, le mercredi 11 novembre 2015, toute la matinée devant l'église, sur la voie ci-dessous désignée :

R.D. n° 16 : au niveau de l'église (devant).

Une déviation est prévue par la voie communale cadastrée Section AT n° 302 au niveau de « l'allée de la Brousse ».

ARTICLE 2 : Des panneaux de type réglementaire matérialiseront les mesures prises aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette signalisation sera mise en place par les soins des services techniques qui feront apposer une ampliation du présent arrêté à l'origine et à la fin de la voie.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une présignalisation indiquant les travaux en cours sera installée à l'extrémité de cette voie, de part et d'autre de l'église.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie, les Services de la Direction de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de DINAN.

LAURENAN, le 06 NOV. 2015

Le Maire,

Valérie POILÂNE-TABART

